

FSF

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES ET DES
ASSOCIATIONS DU PARAPUBLIC VAUDOIS

Résolutions de l'Assemblée des Délégués-es de la FSF du 2 décembre 2009 prises à l'unanimité des 58 délégués présents

I. Résolution concernant le **statut des nettoyeuses et nettoyeurs** de l'Etat de Vaud

L'Assemblée des délégués de la FSF, après avoir entendu les explications des négociateurs sur le statut des nettoyeuses et nettoyeurs de l'Etat de Vaud,

- a) prend connaissance de l'état des négociations concernant les conditions de rémunération des nettoyeurs (agents de propreté) employés par l'Etat ;
- b) relève qu'une action est toujours en cours au TRIPAC sur ce dossier ;
- c) prend acte qu'une assemblée des nettoyeuses/nettoyeurs doit avoir lieu pour étudier la proposition du Conseil d'Etat.

Prend acte des propositions de la DCERH et décide de suspendre les négociations dans ce domaine dans l'attente des décisions susmentionnées.

II. Résolution concernant les **règlements d'application** des textes relatifs à la politique salariale

L'Assemblée des délégués, après avoir pris connaissance de l'état des négociations dans sa partie consacrée aux règlements d'application des textes concernant la politique salariale, donne mandat aux négociateurs :

De poursuivre les négociations en la matière en visant les buts ci-après :

- a) **Juste prise en considération de l'expérience professionnelle ;**
- b) **Prise en considération significative des années non rémunérées ;**
- c) **Équité entre les nouveaux employés de l'Etat et les « anciens » ;**
- d) **Système de promotion et de remplacement offrant une augmentation significative de salaire ;**
- e) **Respect de la transparence administrative.**

Puis de soumettre à l'approbation à l'AD tout texte réglementaire finalisé.

FSF

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES ET DES
ASSOCIATIONS DU PARAPUBLIC VAUDOIS

III. Impact Decfo sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

L'Assemblée des délégués, après avoir entendu les explications des négociateurs sur les textes réglementaires et législatifs sur la **CPEV** soumis à son examen et celles des représentants de l'UREV, particulièrement touchés par ces mesures,

- a) relève avec satisfaction que les mesures proposées permettent aux retraités de bénéficier du fonds d'indexation des rentes ;
- b) souligne que l' « opération » proposée ne préterite pas les actifs et qu'elle permet un meilleur taux de couverture à la fin 2009 ;
- c) prend acte que le Président du CE s'est engagé à retirer les textes proposés en cas de modification par le Grand Conseil de la version soumise aux syndicats ;
- d) rappelle que la Loi sur la CPEV pourrait faire l'objet d'une refonte dès 2012/2013 et que la question de l'avenir du fonds d'indexation pourrait être traitée à cette occasion.

Valide les deux textes (décret et loi) soumis à son examen sous réserve de leur acceptation sans modification par l'organe législatif vaudois ;

Exige que les textes présentés au Parlement restent indissociables et soient votés comme tels.

IV. Résolution concernant les travaux de "revérification" de certaines fonctions psychologues en orientation, bibliothécaires

L'AD exige du Conseil d'Etat qu'il communique aux associations concernées, d'ici fin 2009, le résultat des travaux de "revérification" de certaines fonctions, telles celles de (psychologue en orientation, bibliothécaire, pour discussion et poursuite des négociations

V. Résolution concernant les travaux de "revérification" des fonctions administratives

L'AD exige du Conseil d'Etat le respect de sa signature de la convention du 3 novembre 2008 par l'ouverture de négociations, d'ici fin janvier 2010, sur la classification des fonctions administratives et sur certaines fonctions des Offices des poursuites et faillites, notamment sur la base de l'examen des cahiers des charges.

Adopté à Lausanne, le 2 décembre 2009